

# Loi de bouclement de la loi 9668 ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (11206)

*du 29 novembre 2013*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi n° 9668 du 17 mars 2006 ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	400 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>391 489 F</u>
Non dépensé	8 511 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.